

Les sociétés européennes (SE) en 2018

I. Que disent les statistiques ?¹

Des chiffres apparemment flatteurs, qui recouvrent de profondes disparités

De 2004, date de la mise en place opérationnelle du statut de « société européenne » (SE), jusqu'en 2013, le nombre de ces sociétés a augmenté très rapidement. Depuis lors, il s'accroît plus lentement mais régulièrement à un rythme annuel d'environ 10%. Au 12 mars 2018 on en comptait 3000 (cf. fig.1).

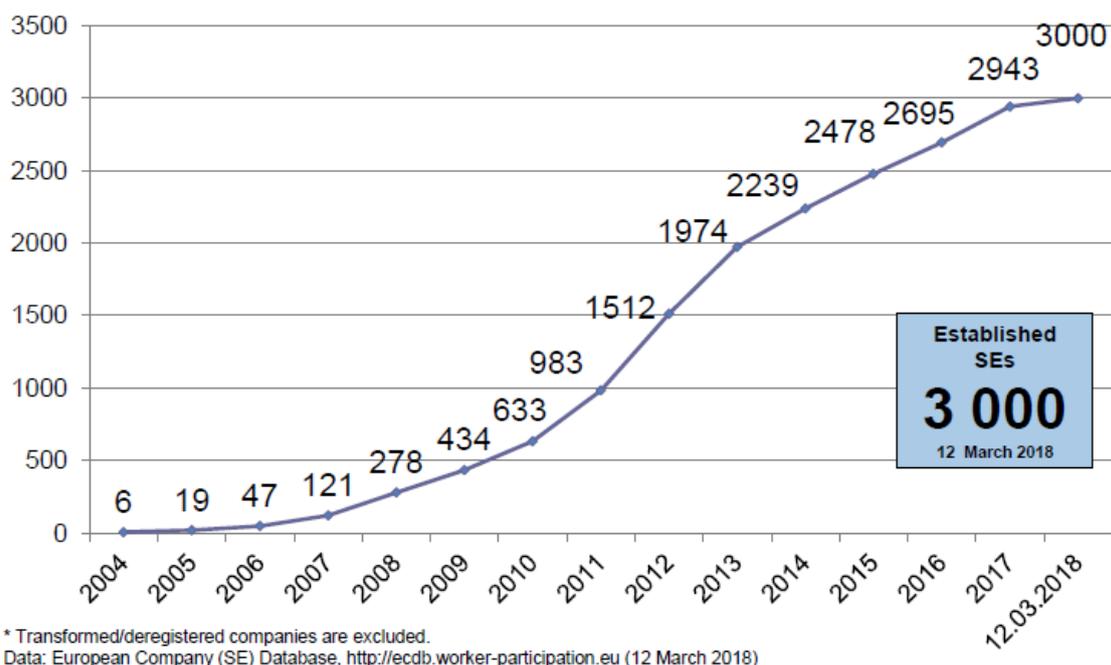


Fig. 1 Evolution du nombre de SE depuis 2004

Ce bilan apparemment flatteur eu égard aux contraintes qui entourent la création d'une SE recouvre de profondes disparités :

- **68% des SE ont leur siège en République tchèque.** Le rythme de création des SE est donc très sensible à la popularité du statut dans ce pays. Sans surprise, on constate qu'avec 471 créations, il a atteint son maximum en 2012. Depuis lors, il s'est stabilisé autour de 150 à 170 créations par an, ce qui explique la décélération observée ces dernières années.

¹ 3017 au 17 mai 2018

- **Seules 17,7% (soit 526) des SE emploient plus 5 personnes²** (et seulement 4% des SE tchèques et 2,5% des SE slovaques) ce qui conduit à s'interroger sur l'activité économique réelle d'une majorité d'entre elles. Parmi celles qui emploient plus de 5 salariés, environ la moitié a moins de 500 salariés ce qui remet en question l'idée selon laquelle le statut de SE n'est pas adapté aux PME. A l'autre extrémité du spectre, les 36 SE dont l'effectif dépasse 10 000 employés font travailler au total plus de 1,5 million de personnes.

Société européenne n'est pas synonyme d'évasion fiscale

Si l'on élimine les singularités tchèque et slovaque³, **la répartition des SE entre les différents Etats membres fait apparaître une large prépondérance de l'Allemagne** (cf. Tableau 1). On note également la présence de pays à la législation fiscale accommodante comme le Luxembourg, Chypre ou l'Irlande mais le phénomène demeure assez marginal, ces trois pays n'accueillant que 6 % du total des SE et 4,7% des SE employant plus de 5 personnes. **Il ne semble donc pas que le statut de SE soit un véhicule privilégié pour l'évasion fiscale.**

Etat membre	DE	FR	UK	NL	LU	CY	AT	LT	IE
Nombre de SE	491	38	38	31	30	25	19	11	10
dont SE ayant plus de 5 employés	286	27	14	22	13	10	11	4	2

Tableau 1. Nombre de SE dans les Etats membres en accueillant plus de 10

Ce sentiment est conforté par l'étude des transferts de siège. Seules 4,7% des SE ont déplacé leur siège depuis 2004. Le plus souvent, les entrées et les sorties s'équilibrent dans un pays donné. Les plus « volatils », si l'on tient compte du nombre de SE qu'elles abritent, étant le Luxembourg et le Royaume-Uni et le plus « stable », l'Allemagne (cf. Tableau 2). On notera également que les Pays-Bas paraissent relativement moins « attractifs » que l'Autriche.

Etat membre	UK	NL	LU	DE		FR	CZ	AT	DK	IE
Nombre de sorties	30	30	20	15		10	9	6	9	2
Nombre d'entrées	29	9	17	16		12	19	12	0	4

Tableau 2. Nombre d'entrées et de sorties des SE dans quelques Etats membres

Des choix d'organisation et de gouvernance différents selon les pays

S'agissant de la structure de la société, **le système dualiste** qui prévoit, outre une assemblée générale des actionnaires (AG), un organe de direction et un organe de surveillance **est utilisé dans 83% des SE.**

² Soit 526 au 31/12/2018.

³ Les raisons de ce phénomène ne sont pas claires mais la division de l'ancienne Tchécoslovaquie le 1^{er} janvier 1993 en deux états indépendants, la République tchèque et la Slovaquie, n'y est sans doute pas étrangère.



Il l’emporte donc largement sur le système moniste, qui prévoit juste une AG et un organe d’administration. Les deux systèmes font cependant à peu près jeu égal en Allemagne alors que le système moniste prévaut en France et au Royaume-Uni.

Quant au mode de création des SE, **la constitution d’une filiale commune à au moins deux sociétés d’Etats membres différents apparaît comme la voie privilégiée** (cf. Tableau 3), encore que plus du tiers des SE de plus de 5 employés résulte de la transformation en SE d’une société de droit national. La constitution d’une holding apparaît par contre exceptionnelle.

Mode de création	Ensemble des SE (en %)	SE de plus de 5 employés (en %)
Fusion de sociétés	4	16
Création d'une holding	-	1
Constitution d'une filiale	80	41
Transformation	8	35
Inconnu	8	7

Tableau 3. Mode de création des SE

L’implication des salariés n’est pas un frein à la création de SE

Le dispositif relatif à l’information des employés et/ou à leur association à la gestion de l’entreprise, qui est de règle pour les SE et qui est parfois considéré comme un frein à leur création, ne se pose en pratique que pour les entreprises employant plus de 5 personnes. Sur les 526 SE concernées, **145 disposent d’une telle instance**. Elle a été mise en place lors de la création de la SE dans 79% des cas. Pour 74 d’entre elles (62 en Allemagne et 8 en France), l’association des employés à la gestion de l’entreprise se traduit par une participation au Conseil d’administration.

II. L’étude de l’ASEP : un complément qualitatif nécessaire

L’analyse précédente conduit à s’interroger sur la pertinence de certains jugements souvent avancés quant aux avantages et aux inconvénients du statut de SE, et elle mérite d’être enrichie par des éléments plus qualitatifs. A cette fin, **l’ASEP a diffusé un questionnaire à plus de 300 SE** et a recueilli 13 réponses⁴. Leur dépouillement n’a pas de valeur statistique mais il donne néanmoins des indications intéressantes. Il est **complété par quelques témoignages** extraits d’entrevues diverses.

Un échantillon d’étude homogène

Les réponses au questionnaire ASEP proviennent pour l’essentiel d’Allemagne (46%) et se répartissent à peu près également entre PME (31%), ETI (38%)⁵ et grands groupes (13%). Elles fournissent un

⁴ Ce faible taux de retour n’est semble-t-il pas exceptionnel pour des enquêtes de ce type.

⁵ Entre 250 et 1000 collaborateurs.

éclairage assez homogène quant aux motivations qui ont conduit à adopter le statut de SE et aux conséquences qui en ont résulté pour les entreprises.

a) La SE, un choix principalement dicté par des considérations pratiques

Les principales raisons avancées ont trait à l'image de la société. Ce choix permet **de renforcer son identité et sa visibilité européenne** (cf. Fig. 2). Viennent ensuite les avantages en termes d'échanges transfrontaliers et d'organisation de l'entreprise. Contrairement à une opinion couramment répandue, **la facilité de déplacer le siège de la société n'apparaît pas comme un déterminant majeur**.

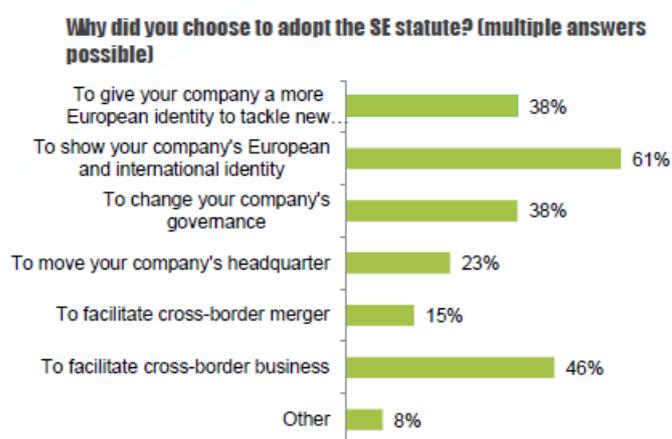


Fig.2. Pourquoi choisir le statut de SE ?

b) Un statut qui répond aux attentes des entreprises

En général, le statut de SE a répondu positivement aux attentes qu'il avait suscitées (cf. Tableau 4). L'impact est **particulièrement marqué en termes d'image** de la société, **significatif quant à son organisation, plus modéré** en ce qui concerne **l'amélioration de son chiffre d'affaires**. Tous critères confondus, il est jugé très positif.

L'adoption du statut de SE a-t-elle eu un impact positif pour : (en %)	1 Nul	2 faible	3 Significatif	4 Important	5 Fort
- l'image de la société	-	-	46	31	23
- les employés	8	23	46	23	-
- le conseil d'administration	8	8	15	38	31
- le chiffre d'affaires	23	23	38	15	-
- globalement positif	-	-	23	46	30

Tableau 4. Impact de l'adoption du statut de SE



Ces résultats se trouvent confortés par quelques témoignages extraits de diverses entrevues dont les 3 premières ont été réalisées par l'ASEP.

The SE gives some flexibility to move your corporate seat and to be an international company... The European dimension of the SE is a nice aspect... It presents Argenx quite differently: slightly exotic because the statute is not well-known and more international... The consultation with the employees was useful. As a young and small company we did not have any formal employee involvement.

Entretien avec Dirk Beusaerk, Argenx⁶

Il y a deux raisons principales qui ont poussé ATOS à adopter le statut de SE : associer étroitement ATOS à son identité européenne et aux valeurs européennes qui y sont liées. La seconde raison touche au dialogue social que nous voulons organiser de manière fluide et qualitative... Face au Brexit et à la montée des populismes, nous avons une volonté de relance de l'Europe par l'engagement des entreprises qui confirme la volonté initiale d'ATOS de devenir une société européenne.

Entretien avec Olivier Cuny, Atos⁷

I bought an empty SE company because every employee from the assistant to the managing director had shares in the company and the SE makes it easier to sell and buy shares ... The SE makes it easy to have employees represented in the supervisory board... The SE is useful for our future internationalisation. It is easier to open offices and employ people.

Entretien avec Ludger Vogt, Smart Commerce⁸

Quels avantages pour les SE ? L'effet marketing est très important pour les entreprises, soit pour refléter leur dimension européenne, soit pour se développer sur le marché européen... et international... Enfin, la SE est le seul moyen juridique pour une société cotée en France de pouvoir transférer son siège, sinon le droit français exige une décision à l'unanimité des actionnaires...

Interview de Catherine Cathiard⁹

III. Conclusion : des ajustements nécessaires

De ces différents entretiens comme de l'analyse statistique initiale se dégage le sentiment que les **craintes qu'avaient pu susciter le statut de SE sont largement surestimées** : celui-ci n'est pas utilisé comme instrument d'évasion fiscale ; il n'est pas une source de difficultés s'agissant de l'association du personnel à la gestion de l'entreprise ; enfin, les garanties imposées par le statut à d'éventuels abus se sont révélées efficaces.

⁶ Argenx est une PME de biotechnologie basée aux Pays-Bas spécialisée dans le traitement des maladies auto-immunes sévères et du cancer. Elle est devenue SE en mai 2017 et emploie entre 60 et 100 personnes.

⁷ Atos est grande entreprise active dans les technologies de l'information, basée en France. Elle est SE depuis mai 2012 et emploie plus de 100 000 personnes.

⁸ Smart Commerce est une très petite entreprise (moins de 50 employés) spécialisée dans la fourniture de solutions pour le commerce électronique. SE depuis mai 2012, elle est basée à Jena en Allemagne.

⁹ Réalisée le 21/03/2014 pour le magazine Challenges. Mme Cathiard était alors avocate chez Jeantet Associés à Paris. Elle travaille désormais chez Wildgen à Luxembourg.



Alliance for Societas
Europaea Promotion

Cependant, au moment où la **Commission propose¹⁰ de faciliter grandement la mobilité transfrontalière des sociétés en introduisant des modalités très proches de celles existant pour les SE¹¹, on peut se demander si certaines dispositions du statut de SE ne devraient pas être réévaluées en tenant compte de l'expérience acquise ces quinze dernières années. A défaut, la question de l'intérêt relatif de ce statut par rapport à celui de société à responsabilité limitée se trouverait posée.** En particulier les conditions de création des SE qui avaient été dessinées de façon très restrictives pour limiter les risques d'abus ou d'opération artificielles mériteraient sans doute d'être reconsidérées.

¹⁰ [Proposal for a Directive amending Directive \(EU\) 2017/1132 as regards cross-border conversions, mergers and divisions \(COM\(2018\) 241 final / 2018/0114 \(COD\)\)](#)

¹¹ S'agissant notamment de l'association des employés à la gestion de l'entreprise